



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N°167 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • NOV 2023

Actualité réglementaire

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Le 16 novembre dernier, les États membres n'ont pas atteint une majorité qualifiée requise pour renouveler ou rejeter l'approbation du **glyphosate** lors d'un vote au comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (SCOPAFF). Lors d'un premier vote le 13 octobre, les États membres n'avaient déjà pas dégagé de majorité.

Conformément à la législation européenne, en l'absence de majorité dans un sens ou dans l'autre, c'est la Commission qui est désormais obligée d'adopter une décision avant le 15/12/2023, date d'expiration de l'approbation actuelle. La Commission, sur la base d'évaluations approfondies de la sécurité réalisées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a fait part de sa décision de renouveler l'approbation du glyphosate pour une période de 10 ans, sous réserve de certaines nouvelles conditions et restrictions. Ces restrictions comprennent l'interdiction de l'utilisation avant la récolte comme dessiccant (usage déjà retiré en France) et la nécessité de prendre certaines mesures pour protéger les organismes non ciblés.



Glyphosate : approbation prolongée (photo DRIAAF-SRAL)

La Commission a rappelé également que les États membres étaient responsables des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate et pouvaient restreindre leur utilisation au niveau national, s'ils le jugent nécessaire sur la base des résultats des évaluations des risques, en tenant notamment compte de la nécessité de protéger la biodiversité.

Un arrêté du 15 novembre 2023 autorise, suite à l'évaluation conduite par l'ANSES, l'introduction dans l'environnement d'une souche non indigène du macro-organisme **Praon volucre**. Il s'agit d'un hyménoptère parasitoïde, destiné à une lutte biologique ciblant principalement les pucerons *Aulacorthum solani* et *Macrosiphum euphorbiae* en cultures horticoles sous serre (dont tunnels) et de plein champ.

Des dérogations 120 jours ont été attribuées à :

- la spécialité SANTHAL GOLD (métalaxyl-M) pour lutter contre les champignons (pythiacées) sur mâche, en plein champ ou sous-abri, jusqu'au 16/02/2024 à raison d'une application tous les 2 ans tous usages confondus,
- la spécialité DESOGERME BACTISEM LIQUIDE (hypochlorite de sodium) pour la désinfection des semences des espèces potagères jusqu'au 22/02/2024.

Actualité technique

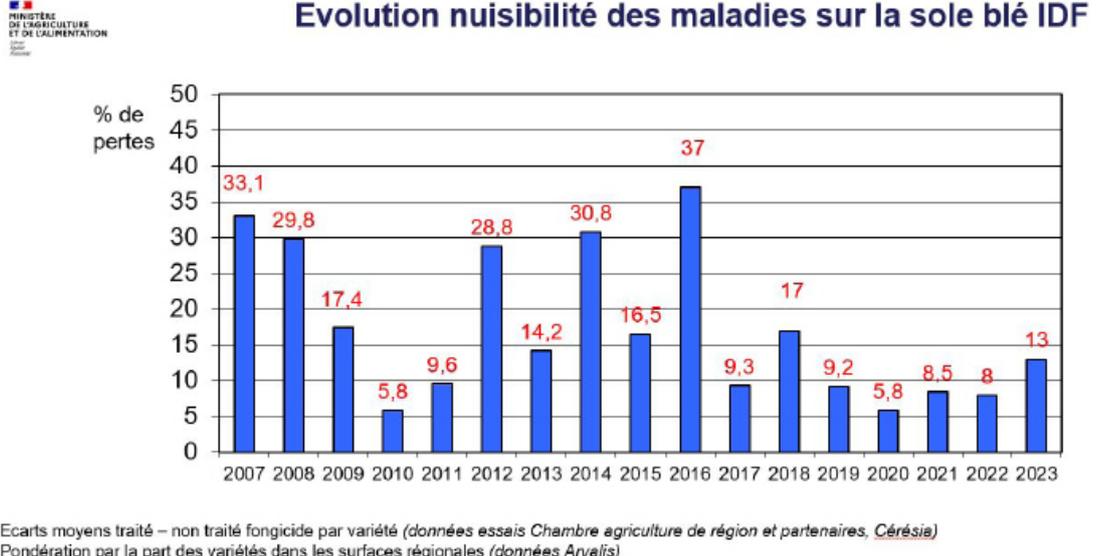
RÉUNION TECHNIQUE ARVALIS

Les points essentiels à retenir de la réunion technique Arvalis sur les céréales, du 8 novembre dernier à Boigneville (91).

Maladies du blé

A la faveur d'un printemps plus arrosé que les précédents, la nuisibilité des maladies du blé, avec essentiellement de la septoriose, s'est montée autour de 15 qx/ha, avec un poids pratiquement nul du premier traitement au stade 2-3 nœuds compte tenu d'un développement plutôt tardif de la maladie.

Dans notre indicateur SRAL, tenant en compte les pertes moyennes enregistrées entre modalités traitées et non traitées dans les essais variétés et la part des variétés dans les surfaces régionales, on voit effectivement que la nuisibilité régionale a été plus forte en 2023 que lors des quatre campagnes précédentes, mais sans atteindre des valeurs aussi élevées que dans le passé, où il y avait des attaques fortes et précoces de rouille jaune et de septoriose, et avec des variétés plus sensibles à l'époque.



*

Le suivi de l'évolution des résistances, vis-à-vis des deux principales familles de substances actives fongicides, est un point important pour la gestion des maladies. Les essais du réseau performances, piloté par Arvalis avec 22 partenaires (pour 32 essais sur le plan national), ont fait l'objet comme les années précédentes de prélèvements pour analyses de résistance. Voici les résultats 2023 en comparaison avec les années passées.

Répartition des souches de septoriose vis-à-vis des triazoles

* 0 % de souches TriLR (faiblement résistantes). Ces souches ont disparu depuis 2018.

* 7 % de souches TriMR (moyennement résistantes avec des variations entre substances). En diminution constante depuis 2015 (79 % cette année là). Nouvelle baisse après un petit palier depuis 3 ans à 11-15 %.

* 63 % de souches TriHR (résistance élevée avec des variations entre substances). En augmentation depuis 2015 (11 % à l'époque) mais avec un ralentissement depuis 2020 autour de 60 %.

* 30 % de souches MDR (très fortement résistantes à toutes les substances). En augmentation également depuis 2015 (8 % à l'époque) mais avec un ralentissement depuis 2020 autour de 30 %.

Répartition des souches de septoriose vis-à-vis des carboximides appelés aussi SDHI (ex : benzovindiflupyr, fluxapyroxad, bixafen, etc.)*

* 59 % de souches CarS (sensibles), en baisse constante depuis 2018.

* 19 % de souches CarR (résistantes), contre 16 % les deux années précédentes.

* 22 % de souches CarHR (fortement résistantes), en progression constante avec 9 % en 2021 et 14 % en 2022.

Il s'agit d'une moyenne nationale mais plus on monte vers le nord de la France, plus les niveaux sont élevés. On note, comme en 2022, une incidence sur le comportement au champ des produits. En effet, si on compare 5 essais à faible taux de souches CarHR (11 % en moyenne) et 4 essais à taux élevé de CarHR (51 % en moyenne), on voit que les solutions fongicides intégrant des SDHI perdent 10 à 20 points d'efficacité entre les deux groupes.

Enfin aucune souche résistante au fencicoxamid (famille des Qil) n'a été détectée.

La conduite à tenir pour la protection fongicide, selon Arvalis, est la suivante :

- pour les variétés peu sensibles à la septoriose (note supérieure ou égale à 6,5), et en absence de rouille jaune, l'impasse du premier traitement (T1) est la règle.

- en cas de T1 nécessaire vis-à-vis de la septoriose, recours à une base biocontrôle soufre (solo ou associé à du phosphonate de potassium ou à du folpel).

- pour le T2, au stade dernière feuille étalée, les associations triazoles + SDHI restent efficaces malgré le début d'érosion. La fencicoxamide apporte un supplément d'efficacité sur septoriose, associé par exemple à du benzovindiflupyr ou du prothioconazole.



Le levier variétal incontournable pour la gestion des maladies (photo DRIAFA-SRAL)

La note nationale annuelle sur les résistances, publié chaque début d'année, précisera les recommandations pour la gestion des résistances.

Face à un contexte économique volatil, il est nécessaire de bien prendre en compte les sensibilités variétales et les outils d'aide à la décision.

Maladies de l'orge

Comme pour le blé, un réseau d'essais performance est mis en place chaque année, par Arvalis et ses partenaires pour suivre l'évolution des résistances des maladies de l'orge. En 2023, 12 essais ont été suivis avec une nuisibilité de près de 15 qx/ha en moyenne également, que l'on soit en maladie dominante helminthosporiose ou ramulariose, et avec un faible poids du T1 là aussi.

Pour l'helminthosporiose, la fréquence de souches résistantes aux strobilurines oscille toujours entre 50 à 75 % depuis 2020 (64 % en 2023). C'est également la même tendance (66 % en 2023) pour la mutation C-G79R qui induit une résistance aux SDHI.

En terme de préconisations, Arvalis conseille de faire l'impasse sur le T1 pour les variétés peu sensibles si le contexte de l'année s'y prête. Une seule application de SDHI par campagne est recommandée en la réservant aux T2 qui permettent de valoriser sa polyvalence sur les différentes maladies. En cas de forte pression helminthosporiose ou d'un complexe de maladies, un mélange triple (SDHI + triazole + strobilurine) est possible. Le folpel, à action multi-sites, présente un intérêt en cas de risque ramulariose élevé.

L'institut considère que le traitement de semences à base du SDHI fluxapyroxade ne doit pas être systématisé en raison des risques de résistance et des principes de la lutte intégrée.

Qualité sanitaire des grains

Différentes évolutions réglementaires concernant la qualité sanitaire des céréales vont entrer en vigueur, avec des conséquences potentielles sur des volumes de collecte plus ou moins importants selon les années et/ou les régions, ce qui nécessitera une meilleure maîtrise au champ. Quelques exemples :

Normes Deoxynivalenol (DON), la mycotoxine générée par le champignon *Fusarium graminearum*.

Au 1^{er} juillet 2024, Le seuil en DON sera abaissé :

- de 1750 à 1500 µg/kg pour le blé dur et le maïs,
- de 1250 à 1000 µg/kg pour le blé tendre,
- de 750 à 600 µg/kg pour les produits de mouture (ex : farine de blé).

La gestion de ce risque passe avant tout par le choix variétal (en privilégiant les notes accumulation de DON d'au moins 5,5 en blé de maïs plutôt que les notes sensibilité fusariose), le précédent cultural et le travail du sol, la protection fongicide à la floraison (avec des traitements de moins en moins efficaces), le nettoyage des lots.

Normes ergot

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la teneur en ergot est fixée pour l'alimentation humaine à 0,2 g/kg de grain pour toutes les céréales (que l'on peut traduire en moyenne par 3 ergots / kg de grain), à l'exception du seigle (culture la plus sensible à l'ergot) pour qui la norme s'appliquera en 2024. En alimentation animale, la teneur maximale est de 1 g/kg. A noter qu'à l'exportation, certains pays tiers peuvent appliquer des normes plus restrictives.

Le cadre réglementaire va se durcir au 1^{er} juillet 2024 avec la mise en place de normes également pour les alcaloïdes générés par l'ergot. Les seuils applicables seraient :

- pour les produits de mouture d'orge ou de blé de 50 µg/kg,
- pour les produits de mouture du seigle de 250 µg/kg.

Le risque de déclassement de récoltes augmente car même en respectant la norme ergot, on peut dépasser la norme alcaloïdes (en moyenne 0,2 g d'ergot/kg de céréales contient 620 µg d'alcaloïdes).



Ergot sur épi de seigle (photo DRIAAF-SRAL)

Pour avoir un faible risque ergot, il faut avoir une parcelle saine avec un labour profond après une année d'attaque, des semences saines, la maîtrise des graminées dans la parcelle et les bordures car elles constituent un relai pour la contamination des céréales depuis les sclérotés d'ergot au sol. Arvalis propose une grille d'évaluation du risque agronomique.

Normes T-2 et HT-2

Au 1^{er} juillet 2024, une nouvelle réglementation va entrer en vigueur vis-à-vis des mycotoxines T-2 et HT-2 produites par des champignons d'autres types de *Fusarium* (*langsethiae*, *sporotrichoides*). Toutes les céréales ne présentent pas la même sensibilité aux toxines T-2 et HT-2. L'avoine, d'hiver ou de printemps, est l'espèce la plus sensible, suivie de l'orge de printemps, du maïs et du blé dur. Le climat joue un rôle prépondérant avant les facteurs agronomiques (précédent céréales à paille et date de semis tardives pour les orges de printemps).

Protection des riverains

Ce sujet fait l'objet d'évolutions réglementaires depuis quelques années. Depuis 2019, sont apparues les distances de sécurité riverains (DSR) et les premières homologations de buses à haut potentiel de réduction de la dérive (75 ou 90 %) en plus de la classe historique (66 %). L'arrêté du 14 février 2023 (JO du 21/03/2023) redéfinit des distances de sécurité résidents et personnes présentes (DSRPP).

Le projet CAPRIV, pour « Concilier Application des Produits phytosanitaires et Protection des RIVERains », a démarré en 2020, réunissant le CTIFL, l'IFV, Arvalis, l'INRAE et l'ACTA. Il vise à caractériser l'exposition des riverains à la dérive de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques et évaluer des moyens d'atténuation de cette exposition, tout en optimisant l'emprise sur le foncier agricole. L'approche s'est basée sur des campagnes expérimentales en arboriculture, grandes cultures et viticulture et une étude de modélisation.



Concilier protection des cultures et des riverains
(photo DRIAAF-SRAL)

Pour les grandes cultures, la première année en 2021 a permis de tester l'efficacité des matériels disponibles sur la réduction de la dérive, puis en 2022 d'évaluer l'intérêt de la combinaison avec une barrière physique (haie). Au niveau du matériel, quatre types de buses ont été choisis : une buse de référence à fente classique (XR-Teejet) et trois buses à injection d'air correspondant aux trois classes de réduction de dérive homologuées : 66 %, 75 % et 90 %. Des collecteurs de dérive sédimentaire (boîtes de pétri), des collecteurs de dérive aérienne (fils) et des mannequins sont positionnés dans le sens du vent à différentes distances de la zone du traitement (un fongicide appliqué à 2 stades différents du blé).

Les résultats obtenus montrent que les performances de réduction de dérive sédimentaire des buses sont équivalentes à supérieures à leur classe d'homologation. Un effet de la distance est également observé : plus on s'éloigne du point d'émission, plus la dérive est faible. Dès 2 m par rapport à la zone traitée, la dérive est même très faible pour les buses à injection d'air (< 0,5 % du volume appliqué) par rapport à celle de la buse à fente classique (<3 % du volume appliqué).

Pour la dérive aérienne, la réduction de dérive des buses à injection d'air, par rapport à la buse de référence XR, est également proche voire supérieure à celle déterminée pour leur homologation. Un effet hauteur est aussi observé. Plus on fait des prélèvements hauts, plus la dérive aérienne est faible. Ce fait est beaucoup moins marqué pour les buses à injection d'air puisqu'elles ont une faible dérive dès le niveau bas.

En 2022, le dispositif a été reconduit avec la mise en place d'une haie entre la zone traitée et la zone de prélèvement. Elle est composée majoritairement de troènes, pruneliers, noisetiers, cornouillers et de merisiers. Il s'agit d'une haie basse taillée au carré de type buissonnante, avec une hauteur de la haie variant sur la longueur de l'expérimentation entre 1,90 m et 3,68 m, et une épaisseur entre 1,67 m et 3,20 m. On observe un potentiel de réduction de dérive important derrière la haie quelle que soit la buse utilisée. **A elle seule, la haie permet de réduire la dérive de plus de 70 %**, soit l'équivalent d'une buse homologuée à 66 %, voire à 75 %.

Combinaison la haie avec une buse à injection d'air revient à réduire la dérive sédimentaire ou aérienne de plus de 90 % par rapport à la buse de référence utilisée sans haie, ce qui permet de respecter largement la réglementation sur les distances de sécurité pour la protection des riverains. Toutefois des interrogations se posent sur l'efficacité agronomiques des buses à plus forte réduction de dérive pour certains produits. Pour le prosulfocarbe, des essais montrent qu'il n'y a pas de perte d'efficacité avec des buses à réduction de dérive de 66 % ou de 90 %, quel que soit le volume de bouillie. Pour des produits de contact sur de petites cibles, des buses à injection d'air de 66 ou 75 % de réduction peuvent être utilisées mais avec un volume d'au moins 150 l/ha.

[liste des buses homologuées et leurs performances](#)

INFORMATIONS ORGANISMES NUISIBLES

ToBRFV (Tomato brown rugose fruit virus)

Le virus du fruit rugueux de la tomate brune est un organisme nuisible pour les plantes potagères, en particulier les tomates et les poivrons. Inoffensif pour l'homme, il peut causer des pertes de rendement très importantes allant jusqu'à 100 % de pertes. Le ToBRFV est classé organisme de quarantaine provisoire de l'Union européenne et fait l'objet d'un règlement d'exécution établissant des mesures destinées à éviter son introduction et sa dissémination dans l'Union européenne. Son statut devrait évoluer d'ici 2 ans.

Une note de synthèse, rédigée par le CTIFL avec la contribution du GEVES et du FMSE, dresse un bilan des connaissances à ce jour.

[Voir la note](#)

Charançon rouge du palmier

La présence de charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*) a été découverte en Bretagne, sur trois communes du Morbihan. Il s'agit des premiers foyers dans cette région. En application de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019, un arrêté préfectoral définit les périmètres de lutte dans lesquels les mesures de surveillance et de lutte s'imposent à tout détenteur de palmier.



Charançon rouge (photo DRIAAF-SRAL)

Spodoptera frugiperda

La noctuelle *Spodoptera frugiperda*, la légionnaire d'automne, organisme de quarantaine prioritaire pour l'Union européenne, a été piégée en septembre et en octobre 2023, dans différentes zones de la Grèce, dans des parcelles de maïs. Elle a été également piégée dans une parcelle de canne à sucre sur l'île de Madère, territoire portugais.

Cet organisme nuisible polyphage est surveillé dans notre région par des examens visuels et des piégeages sur maïs, aubergine, poivron, haricot, notamment à proximité des points d'entrée (aéroports, MIN de Rungis).

Acariens tétranyques exotiques

Le bulletin mensuel de l'OEPP informe de la présence de nouveaux acariens exotiques en France.

Aponychus corpuzae a été trouvé pour la première fois en 2017 sur des bambous (*Semiarundinaria yashadake*) dans l'Hérault. En 2019, il a également été trouvé sur un autre genre de bambou, *Phyllostachys* sp., dans le département des Alpes-Maritimes. Des femelles hivernantes ont été observées à la fin de l'automne indiquant que l'espèce est établie dans le sud de la France. Cet acarien est originaire d'Asie (Chine, Japon, Corée) et a été signalé pour la première fois en Europe en 2012-2014 en Slovénie et en Italie.



Les bambous, des repères à acariens
(photo DRIAAF-SRAL)

Stigmaeopsis nanjingensis a récemment été trouvé sur des espèces de bambous (*Phyllostachys* sp., *P. viridiglaucescens*, *S. yashadake*) dans les départements des Alpes-Maritimes, de l'Hérault et du Gard. Les premiers spécimens avaient été collectés dans le Gard en 2003, mais ils avaient été mal identifiés. Jusqu'à récemment, *S. nanjingensis* n'était connu qu'en Chine, mais il a été trouvé en Italie, en Hongrie et au Portugal. Une espèce apparentée, *Stigmaeopsis longus* a été signalée pour la première fois en Europe, en 2020 aux Pays-Bas également sur des plantes de bambou. Les espèces d'acariens les plus fréquentes en France sur bambou sont jusqu'ici *Stigmaeopsis celarius* et *Schizotetranychus bambusae*.

Oligonychus perseae a été collecté pour la première fois en 2016 à Menton (Alpes-Maritimes) sur avocatier dans un jardin privé. Des signes similaires d'infestation par des tétranyques (nids de soie à la face inférieure des feuilles) ont également été observés sur des feuilles de vigne dans un jardin voisin. En 2019, d'autres spécimens ont été collectés toujours sur avocatier dans le jardin botanique de Menton. Cet acarien cause des dégâts aux cultures d'avocatier d'autres pays européens où il a été introduit comme l'Espagne.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La récurrence des épisodes de sécheresse et des aléas climatiques révèle la nécessité et l'urgence d'engager une adaptation profonde des exploitations et des filières agricoles au changement climatique. Dans ce contexte, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique a lancé d'importants travaux visant à renforcer la résilience de l'agriculture dans une approche globale en agissant notamment sur les sols, les espèces et variétés, les pratiques culturales et d'élevage, les infrastructures agroécologiques et l'efficacité de l'eau d'irrigation.

Dans une perspective d'anticipation, le délégué interministériel pour le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique (DIVAE) a sollicité l'appui du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) pour la conduite d'une première réflexion sur des scénarii de transformation en étudiant notamment les potentialités d'implantation de nouvelles productions, ou de migration de cultures à la faveur du changement climatique, dans la perspective de développement de nouvelles filières à terme.

La première partie de cette étude (rapport de la DIVAE publié le 24/10/2023) s'est chargée d'identifier ces cultures : il s'agit de cultures pouvant intégrer une stratégie de diversification des assolements, pratique identifiée comme des plus intéressantes pour s'adapter au changement climatique. Il en ressort que les cultures qui paraissent intéressantes d'un point de vue résilience sont les suivantes : tournesol, soja, sorgho, méteils, pois chiche, prairies multi espèces, chanvre, pistache.

Cinq cultures font l'objet d'une attention particulière dans le rapport du CGAAER diffusé le même jour : tournesol, soja, sorgho, chanvre et pois chiche. Il en ressort que leur développement fait face à des difficultés tant agronomiques, qu'économiques ou d'organisation de filière. Leur marge brute reste bien en deçà des grandes cultures traditionnelles en raison de la forte volatilité des prix (à l'instar du pois chiche), des rendements faibles découlant notamment de limites agronomiques, un retard dans la recherche variétale et une gestion complexe des adventices. Le manque de recherche sur le matériel est également cité, avec l'exemple de la récolte du chanvre.



Le tournesol, une culture d'intérêt (photo DRIAf-SRAL)

Pour accéder aux rapports :

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/139767>

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/139764>



Valorisation du bois agricole

Dans le cadre du programme d'action de préservation de la ressource en eau sur la fosse de Melun et la basse vallée de l'Yerres, Agrof'Île vous invite à une journée technique sur la valorisation du bois agricole, en partenariat avec la Communauté de Communes du Val Briard,

le mardi 12 décembre 2023, aux Chapelles-Bourbon (77).

L'objectif de la journée est de partager des solutions pour que l'entretien des différentes structures arborées présentes sur les fermes ne soient plus considéré que comme une charge, mais également comme la possibilité de valoriser le bois, selon différents usages. Bois-énergie, bois-fertilité, bois-paillage, bois-litière, bois d'oeuvre, sont autant de pistes à envisager pour tirer partie d'un entretien de haies, de lisière de bois, ou d'un bosquet présents sur une ferme.

Au programme :

- services agroenvironnementaux rendus par les arbres agricoles,
- dispositifs de soutien pour la plantation et l'entretien des haies,
- retour d'expérience de la SCIC la Charbonnette, fruit de la mobilisation collective d'agriculteurs de l'Yonne pour produire du bois-énergie en valorisant le bocage,
- ateliers de terrain au Domaine du Monceau (production de bois de chauffage et bois d'oeuvre) et sur la ferme de Retal à Liverdy-en-Brie.

Contact : Valentin Verret - valentin@agrofile.fr - 06 78 36 25 79

Pour s'inscrire :

<https://www.helloasso.com/associations/agrof-ile/evenements/valorisation-du-bois-agricole-12-decembre>